



**Démarche en ligne – Permis de conduire
Fabrication d'un nouveau permis → Échange de permis Étranger**

Conditions à remplir :

- la demande doit être déposée moins d'un an après la date de remise du premier titre de séjour
- avoir l'âge minimal légal pour conduire en France
- ne pas avoir été sanctionné par une suspension, un retrait ou une annulation du permis de conduire en France ou dans le pays de délivrance de ce dernier
- avoir satisfait à un examen médical d'aptitude si la réglementation française le prévoit

Concernant le permis de conduire détenu, ce dernier doit :

- avoir été délivré par un pays avec lequel il existe un accord de réciprocité avec la France (voir liste sur le site « diplomatie.gouv.fr »)
- être en cours de validité et avoir été délivré dans un pays dans lequel l'utilisateur avait sa résidence normale (plus de 185 jours par année civile en raison d'attaches personnelles ou professionnelles)
- être rédigé en français ou être accompagné d'une traduction officielle

Nota : Sont exclus de la demande d'échange de permis de conduire les personnes détenant un titre de séjour étudiant, un visa vacances-travail, une autorisation de séjour (APS) ou un titre pour soins médicaux.

Démarches à réaliser

- Connectez-vous sur le site « ants.gouv.fr »
- Créez votre compte personnel ou connectez-vous avec la connexion France Connect :
⇒ Impôts : N°fiscal et mot de passe ; Ameli : N°sécurité sociale et mot de passe ; ...
- Cliquez sur « Nouvelle demande » à droite de l'écran
- Vous devez sélectionner la rubrique « Permis de conduire »
- Cliquez sur « Échanger un permis étranger ou obtenu dans une COM pour un permis français »
- Commencez votre démarche



Pièces justificatives

- ❶ Pièce d'identité en cours de validité recto/verso (CNI ou passeport)
- ❷ Justificatif de régularité du séjour (titre de séjour, vignette OFII)
- ❸ Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture eau, gaz, électricité, impôts, téléphone)
(si vous êtes hébergé ou si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, il faut fournir une attestation d'hébergement ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant)
- ❹ Image couleur recto-verso du permis de conduire actuel, accompagnée de sa traduction en français le cas échéant
- ❺ Une attestation des droits à conduire de moins de 6 mois délivrée par les autorités étrangères ayant délivré le permis de conduire (si elle n'est pas rédigée en français, elle doit être accompagnée de la traduction établie par un traducteur habilité)
- ❻ Une photo d'identité numérique ou au format papier (dans ce cas de figure, vous devrez télécharger, imprimer et envoyer le formulaire de dépôt photo-signature à l'adresse inscrite sur ce dernier)

Pièces complémentaires suivant des cas particuliers :

Pour un permis comprenant des catégories lourdes :

- ❽ Avis médical d'aptitude à la conduite des catégories lourdes par un médecin agréé ou par la commission médicale
ou la déclaration de renonciation aux catégories lourdes

Dans le cas d'une perte ou d'un vol de permis de conduire :

- ❾ La déclaration de perte ou la déclaration de vol (réalisée en gendarmerie ou en Police)

Dans le cas où le permis a été annulé ou suspendu :

- ❿ La décision d'annulation ou de suspension accompagné du courrier informant de l'obligation d'échange adressé par la préfecture (ainsi que l'avis médical).

Informations diverses :

Pendant l'instruction de votre demande (suivant la complexité du dossier cela peut durer plusieurs mois), vous pouvez conduire car vous conservez votre permis de conduire.

A la fin de l'instruction, votre permis de conduire original vous sera demandé pour en vérifier l'authenticité. Vous recevrez un SMS ou un mail qui vous expliquera la démarche à effectuer pour envoyer l'original de votre permis de conduire en courrier recommandé.

Lorsque le service instructeur reçoit l'original de votre permis, vous pouvez télécharger sur le site de l'ANTS une attestation de dépôt sécurisée (ADS). Cette dernière est valable **4 mois** et vous permet de conduire en attendant de recevoir votre permis français, dans la limite de la durée de reconnaissance de votre permis étranger.